

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD563 (Rect)

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

-----

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 52, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le produit de la redevance pour pollutions diffuses prévues à l'article L. 213-10-8 ;».

« La perte de recettes pour l'État et pour l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques résultant des dispositions de l'alinéa précédent est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La redevance pour pollutions diffuses met en application le principe pollueur-payeur. Il est nécessaire que cette redevance soit affectée intégralement à l'AFB.